

FAURECIA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31/12/2021

ERNST & YOUNG AUDIT

SIEGE SOCIAL : TOUR FIRST - 1-2 PLACE DES SAISONS - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 1 46 93 60 00

SAS - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL VARIABLE - RCS Nanterre 344 366 315

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

FAURECIA

Société européenne au capital de 966 250 607 €
Siège social : 23-27 Avenue des Champs Pierreux 92000 Nanterre
RCS : Nanterre

Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant
global des rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31/12/2021

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31/12/2021

A l'Assemblée Générale de la société Faurecia,

En notre qualité de commissaire(s) aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31/12/2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31/12/2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 4 615 349 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 21 février 2022

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG
AUDIT

JEAN-ROCH VARON

GUILLAUME BRUNET-MORET

MAZARS

ANNE-LAURE ROUSSELOU

GREGORY DEROUET

ATTESTATION DES REMUNERATIONS
PREVUE A L'ARTICLE L 225-115-4°
DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de Faurecia SE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ressort à la somme de 4 615 349 €

Fait à Nanterre le 16 février 2022



Patrick KOLLER
Directeur général